



Société anonyme au capital de 50.041.900,00 DH - Siège social : 3, Bd Ibn Sina (Angle rue Mimosa), Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca N° 61 799

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Distrisoft Maroc, Société Anonyme, au capital de 50.041.900,00 Dirhams ayant son siège à Casablanca, 3, Bd Ibn Sina (Angle rue Mimosa), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Vendredi 28 Mars 2008 à 10 heures au siège de la société** en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport du conseil d'administration;
- Autorisation du programme de rachat de la société de ses propres actions;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n°17-95, relative aux sociétés anonymes et après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information, et en vue de réguler la valeur des cours de la Bourse, autorise expressément le programme de rachat par DISTRISOFT de ses propres actions en bourse des valeurs arrêté par le conseil d'administration.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées, sous réserve de l'obtention du visa du CDVM, ainsi qu'il suit :

- **Nombre maximum d'actions à acquérir** : 25 021 actions, soit 5% du capital ;
- **Prix maximum d'achat et de vente** : MAD 840 par action ;
- **Prix minimum d'achat et de vente** : MAD 540 par action ;

- **Durée du programme** : 18 mois à compter du **28 mars 2008** ;
- **Mode de financement du programme** : par la trésorerie disponible et concours bancaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.